



**EXTRAIT N°186-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la Société AGCM sur Grenoble Air Parc.**

Installée depuis 2001 sur le site de Grenoble Air Parc, à St Etienne de St Geoirs, la Société AGCM (France Cintrage) souhaite pérenniser et conforter ses activités sur ce site de Rhône-Alpes, pour ses activités de cintrage à froid et notamment pour la transformation de certaines commandes (grands formats).

C'est la raison pour laquelle elle souhaite acquérir également une bande de terrain supplémentaire pour répondre à une extension optimale de son bâtiment.

**Le projet :**

Afin d'étendre ses surfaces de production et de stockage, la Société AGCM souhaite réaliser une 3<sup>ème</sup> travée de bâtiment (bâtiment aujourd'hui composé de 2 halls de production, de bureaux et locaux sociaux) et augmenter autant que possible les cellules existantes.

Afin de permettre ce développement, la société souhaite donc acquérir une parcelle de 900m<sup>2</sup> environ à prendre au dépend de la parcelle cadastrée ZH458 (cf. en rose sur le plan ci-joint).

Le Bâti supplémentaire envisagé serait d'environ 1800m<sup>2</sup> (une travée supplémentaire de production et extension des 2 premiers halls).

Ce projet permettra de créer à court terme 5 emplois supplémentaires.

La vente de cette parcelle de 900 m<sup>2</sup> environ est proposée au prix de **25€/HT/m<sup>2</sup>**, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

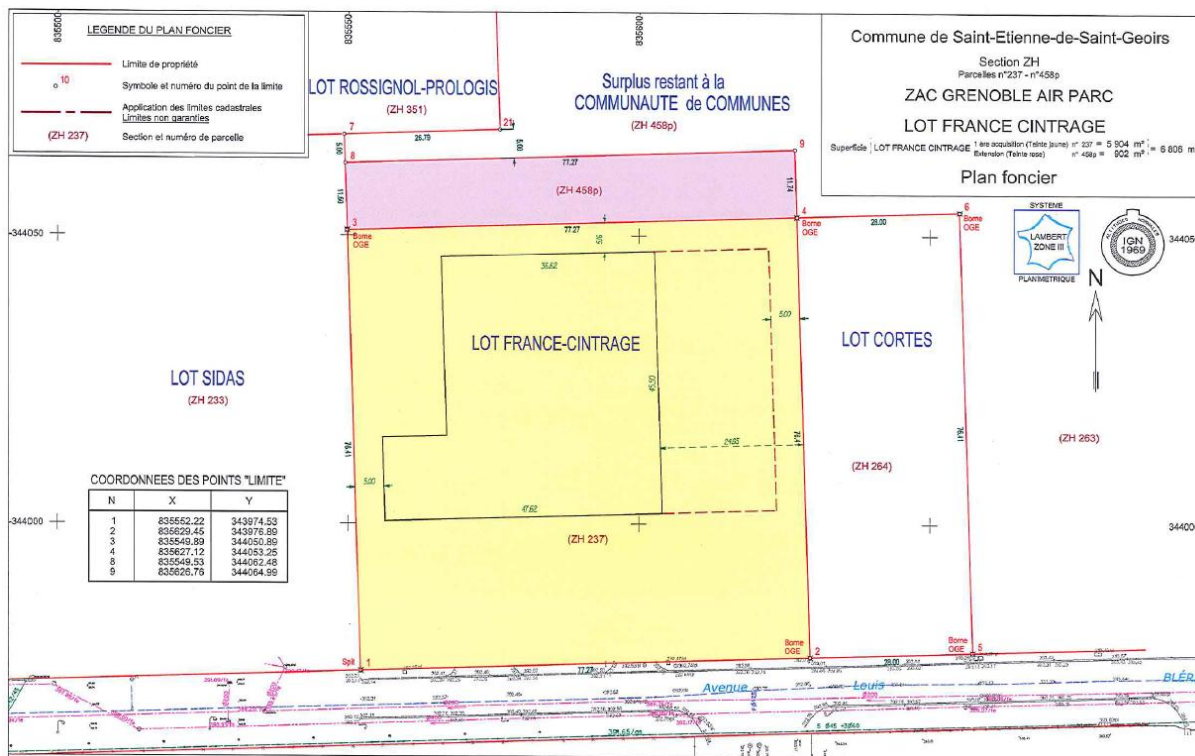
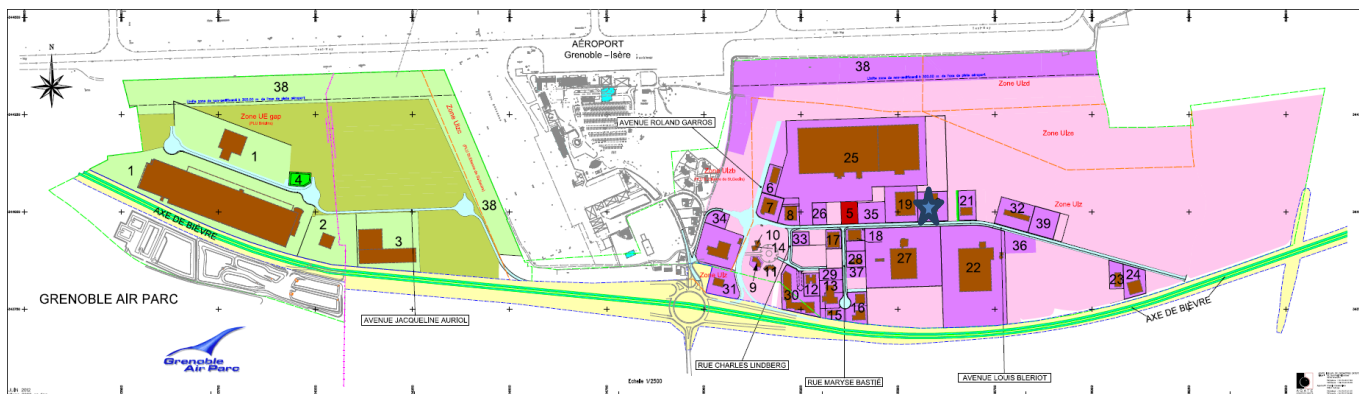
Vu l'avis des Domaines en date du 29 avril 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 09 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société AGCM (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de **900 m<sup>2</sup> environ au prix de 25 €/HT/m<sup>2</sup>**, les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.



**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

Rapporteur : Anne BERENGUIER-DARRIGOL

**EXTRAIT N°187-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Habitat : Convention de pilotage partenarial du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Isère (PALHDI).**

Le PALHDI est un plan départemental dédié au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées. Il favorise la coordination entre les politiques sociales, les politiques du logement et les actions des différents acteurs et institutions : Etat, Conseil départemental, Intercommunalités, Communes, bailleurs sociaux, Association Départemental d'Information pour le Logement (ADIL), Caisse d'Allocation Familiale (CAF)...

Le PALHDI est élaboré par l'Etat et le Conseil Départemental. Il est la déclinaison en Isère des Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) instaurés par la loi Besson du 31 mai 1990.

Le Plan couvre un large champ d'actions et est organisé autour de deux grands chantiers :

- l'accès au logement : gestion de la demande de logement social, création d'une offre de logements à bas loyer, conditions d'accueil des sans-abri, dispositifs d'hébergement...
- le maintien dans le logement : prévention des expulsions, lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique...

Les intercommunalités dotées d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) peuvent siéger au Bureau et au Comité de mise en œuvre du PALHDI sur demande du Conseil Départemental et de l'Etat. C'est dans ce cadre que Bièvre Isère Communauté a été invitée par courrier daté du 2 octobre 2014 à y participer. Le vice-président en charge de l'Habitat représente la communauté de communes dans les instances du PALHDI. Les autres intercommunalités représentées sont la Métro, le Pays Voironnais, Vienne'Agglo, la CAPI et la Communauté de communes du Grésivaudan. Dans ce cadre, la présence de Bièvre Isère permet d'assurer une représentation de territoires à dominante rurale et la prise en compte de leurs particularités en matière d'habitat.

Le PALHDI repose sur un fonctionnement partenarial non contraignant. La participation de Bièvre Isère au sein de ces instances permet de faciliter le partage d'expérience et d'assurer une bonne prise en compte des besoins et des positions de l'intercommunalité dans les politiques Habitat conduites aux échelles départementales et nationales.

Afin d'organiser au mieux son fonctionnement et de favoriser l'atteinte des objectifs, une convention de pilotage partenarial a été préparée et est soumise à l'approbation des acteurs du Plan. Cette convention fait l'objet de la présente délibération.

Concernant les modalités d'organisation du pilotage du Plan, la convention prévoit :

- Un secrétariat technique en charge de l'organisation des instances et qui assistera, sur un plan administratif, les pilotes et partenaires dans la mise en œuvre du Plan.
- Une inter-CLH, espace de travail sur les cadres communs du Plan et la mise en œuvre des instances locales, qui réunira les EPCI, les directions territoriales du Conseil départemental et les bailleurs sociaux.
- Un comité technique qui se réunira pour coordonner la mise en œuvre des chantiers du Plan. Il sera basé sur un pilotage Etat – Conseil départemental – référents techniques.
- Un bureau, l'instance politique de conduite partenariale du Plan qui arbitrera sur les propositions du comité technique et préparera les Comités de mise en œuvre.
- Le Comité de mise en œuvre, se réunira deux fois par an pour décider, donner des avis sur les propositions du Comité Technique et du Bureau et orienter le Plan en appui sur l'évaluation.

De plus, la convention de pilotage partenarial du PALHDI précise :

- les objectifs qui vont guider le pilotage partenarial (cf. article 2),
- les modalités de mise en œuvre de la conduite partenariale du Plan (cf. article 3),
- le suivi proposé auquel les membres du Bureau adhèrent (cf. article 4).

Enfin, en annexe de la convention sont précisés les engagements spécifiques pris par Bièvre Isère Communauté au regard des cinq grands objectifs du PALHDI à savoir :

- **Objectif 2** : la lutte contre la précarité énergétique avec la participation financière aux aides Habiter Mieux et l'incitation à la rénovation thermique de logements à loyer modéré dans le parc privé et public.
- **Objectif 3** : l'organisation de la gestion de la demande de logement social avec les commissions sociales du Comité Local de l'Habitat, le traitement anonymisé des dossiers en commission sociale, l'information et l'accueil des demandeurs grâce aux guides diffusés dans les communes.
- **Objectif 5** : l'organisation de l'urgence sociale avec le guide du relogement d'urgence.

Bièvre Isère Communauté n'interviendra pas spécifiquement sur les objectifs 1 (prévention des risques d'expulsion) et 4 (mobilisation de l'offre accessible) du Plan. Les engagements spécifiques de Bièvre Isère Communauté sont en conformité avec les actions du PLH.

Vu le projet de convention de pilotage partenarial et ses annexes validé par le Bureau du PALHDI du 18 septembre 2014,

Vu le document du PALHDI 2014 – 2020 validé par le Comité de Mise en Œuvre du PALHDI du 20 février 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention de pilotage partenariale du PALHDI et ses annexes précisant les engagements spécifiques de Bièvre Isère Communauté.
- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention et les documents afférents.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Anne BERENGUIER-DARRIGOL*

<b>EXTRAIT N°188-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Habitat : Convention de délégation de la gestion des logements du contingent préfectoral à la commission sociale du CLH de Bièvre Isère Communauté.</b>
--

Conformément à son Programme Local de l'Habitat (PLH), Bièvre Isère Communauté s'est dotée d'une Commission sociale intercommunale du Comité Local de l'Habitat (CLH).

La loi BESSON (1990) sur le logement prévoit que les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) définissent les instances chargées d'identifier et de prendre en charge les ménages modestes éprouvant des difficultés particulières d'accès ou de maintien dans un logement décent.

En Isère, la déclinaison du PDALPD, le Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Isère (PALHDI), précise que ces instances sont les Commissions sociales intercommunales de CLH.

C'est à ce titre que les droits de réservation de 25% des logements sociaux alloués au Préfet, dit contingent préfectoral, sont délégués aux Commissions sociales intercommunales (CLH). Parallèlement, le PALHDI prévoit aussi la mutualisation de tous les logements PLAI « très sociaux » en Commission sociale intercommunale. L'ensemble de ces logements, contingent préfectoral et PLAI « très sociaux », représentent environ 30% du parc social du territoire.

C'est ce qui permet à Bièvre Isère Communauté de disposer de logements sociaux sur lesquels elle peut proposer des ménages identifiés comme prioritaires.

Jusqu'à présent, cette délégation du contingent préfectoral ne faisait l'objet d'aucune convention. L'Etat souhaite formaliser cette délégation et ses modalités par la signature de la convention faisant l'objet de la présente délibération.

La convention définit notamment :

- **Une procédure.** Les bailleurs sociaux transmettent aux CLH les dédites des logements du contingent préfectoral. La Commission sociale transmet des candidats aux bailleurs, trois dans la mesure du possible, classés par ordre de priorité.
- **La Composition de la Commission sociale.** Elle est présidée par le Président de l'EPCI ou son représentant. Elle est composée du Préfet, du Président du Conseil Départemental, des bailleurs sociaux, des Maires, des réservataires de logement ou le cas échéant, de leurs représentants.

- **Les publics prioritaires** sont les ménages relevant du Droit au Logement Opposable (DALO), sortant de structure d'hébergement, relevant des critères du PALHDI, bénéficiant d'un accompagnement vers et dans le logement.
- **Les logements examinés en Commission sociale**, à savoir les logements du contingent préfectoral et tous les logements PLAI « très sociaux ».

La convention proposée correspond au mode de fonctionnement actuel de la Commission sociale intercommunale de Bièvre Isère et est conforme à son règlement.

Vu le règlement intérieur de la Commission sociale intercommunale du CLH,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention de délégation de gestion de logements du contingent préfectoral,
- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention et les documents afférents.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Henri GERBE*

<b>EXTRAIT N°189-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Aménagement du Territoire : Convention d'étude et de veille foncière avec EPORA et la commune de Faramans.</b>
---

A l'occasion de l'élaboration de son PLU, la commune de Faramans souhaite confier à EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) une mission d'étude et de veille foncière. Cette démarche a pour objectif d'alimenter la réflexion en cours sur le renforcement et la restructuration du centre-bourg.

La commune sollicite donc EPORA pour :

- L'accompagner dans la définition d'un projet de centre-bourg,
- Etudier le potentiel de reconversion du centre-bourg et limiter l'étalement urbain,
- Définir les secteurs opérationnels sur lesquels amorcer des opérations de renouvellement urbain.

L'intervention d'EPORA se traduit par la signature d'une convention tripartite d'étude et de veille foncière entre la commune, Bièvre Isère Communauté et EPORA. La communauté de communes, au titre de sa compétence Habitat notamment, est associée à la démarche engagée par la commune de Faramans.

Cette convention permet :

- la réalisation d'une étude pour répondre aux objectifs de développement et d'urbanisation de la commune (étude financée à 80% par EPORA et 20 % par la commune)
- une veille foncière afin d'être réactif en cas de vente d'un bien ou d'un terrain sur l'un des sites couverts par le périmètre de la convention.

Dès lors, une fois cette convention signée, chaque acquisition réalisée par EPORA sera conditionnée à la transmission préalable de la délibération de la commune pour laquelle celle-ci s'engage au rachat immobilier en cause.

La présente convention d'étude et de veille foncière est conclue pour une durée de 4 ans, soit la durée maximum de portage du foncier par EPORA.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention d'étude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de Faramans.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Henri GERBE*

**EXTRAIT N°190-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Aménagement du Territoire : Convention d'étude et de veille foncière avec EPORA et la commune de La Frette.**

A l'occasion de l'élaboration de son PLU, la commune de La Frette souhaite confier à EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) une mission d'étude et de veille foncière. Cette démarche doit contribuer à la réflexion en cours sur le renforcement de la centralité du village, notamment sur le site d'une ancienne usine de tissage que la commune souhaite reconquérir. Cette usine, d'une superficie de 7 700 m<sup>2</sup> et associée à des terrains nus, constitue un tènement mobilisable d'environ 2 hectares.

La Commune souhaite l'appui de l'EPORA pour intégrer au mieux cette friche et son environnement proche dans le devenir de son centre bourg. Ainsi, le partenariat avec l'EPORA vise à :

- Renforcer la centralité du village et limiter l'étalement urbain,
- Diversifier l'offre de logements sur la commune,
- Aider à la priorisation des différents tènements mutables repérés dans le PLU.

L'intervention d'EPORA se traduit par la signature d'une convention tripartite d'étude et de veille foncière entre la commune, Bièvre Isère Communauté et EPORA. La communauté de communes, au titre de sa compétence Habitat notamment, est associée à la démarche engagée par la commune de La Frette.

Cette convention permet :

- la réalisation d'une étude pour répondre aux objectifs de la commune en matière de reconquête de la friche (étude financée à 80% par EPORA et 20 % par la commune),
- une veille foncière afin d'être réactif en cas de vente d'un bien ou d'un terrain sur le site couvert par le périmètre de la convention.

Dès lors, une fois cette convention signée, chaque acquisition réalisée par EPORA sera conditionnée à la transmission préalable de la délibération de la commune pour laquelle celle-ci s'engage au rachat immobilier en cause.

La présente convention d'étude et de veille foncière est conclue pour une durée de 4 ans, soit la durée maximum de portage du foncier par EPORA.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention d'étude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de La Frette.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Henri GERBE*

**EXTRAIT N°191-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Aménagement du Territoire : Convention d'étude et de veille foncière avec EPORA et la commune de Viriville.**

A l'occasion de l'élaboration de son PLU, la commune de Viriville souhaite confier à EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) une mission d'étude et de veille foncière sur un site particulier de la commune : « le Bocage ».

Ce site d'une superficie de 1,7 ha situé en surplomb du village, fait partie du patrimoine identitaire et paysager de la commune. Ancien pensionnat du 19<sup>ème</sup> siècle, il développe plus de 3 000 m<sup>2</sup> de bâti sur 3 niveaux. Après plusieurs projets abandonnés, cette propriété privée est aujourd'hui à l'abandon.

La commune souhaite l'appui de l'EPORA pour intégrer au mieux cette friche dans le devenir de son centre bourg et étudier le potentiel de reconversion du site.

L'intervention d'EPORA se traduit par la signature d'une convention tripartite d'étude et de veille foncière entre la commune, Bièvre Isère Communauté et EPORA. La communauté de communes, au titre de sa compétence Habitat notamment, est associée à la démarche engagée par la commune de Viriville.

Cette convention permet :

- la réalisation d'une étude pour répondre aux objectifs de la commune en matière de restructuration du site du Bocage (étude financée à 80% par EPORA et 20% par la commune),
- une veille foncière afin d'être réactif en cas de vente d'un bien ou d'un terrain sur le site couvert par le périmètre de la convention.

Dès lors, une fois cette convention signée, chaque acquisition réalisée par EPORA sera conditionnée à la transmission préalable de la délibération de la commune pour laquelle celle-ci s'engage au rachat immobilier en cause.

La présente convention d'étude et de veille foncière est conclue pour une durée de 4 ans, soit la durée maximum de portage du foncier par EPORA.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention d'étude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de Viriville.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Anne BERENGUIER-DARRIGOL*

<b>EXTRAIT N°192-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Habitat : Convention entre l'Etat et Bièvre Isère Communauté concernant la mise en œuvre du Système National d'Enregistrement (SNE) et convention de mandat entre Bièvre Isère Communauté et les Communes pour l'enregistrement des demandes de logement social.</b>
---

Au titre de sa compétence « Logement et cadre de vie », Bièvre Isère Communauté enregistre les demandes de logement social exprimées sur son territoire. Elle utilise pour cela le logiciel ETOIL.org, solution qui a été retenue par le Département de l'Isère et les acteurs locaux de l'habitat (bailleurs, collectivités...) comme dispositif de gestion de la demande de logement social.

Après des difficultés d'ordre technique et réglementaire, le coût d'ETOIL.org et sa pérennité ont été remis en question. En effet, l'entreprise en charge du développement informatique a décidé de cesser ses prestations. Parallèlement, la loi ALUR renforce les obligations pour les outils d'enregistrement des demandes de logement social. L'Etat a ainsi décidé de renforcer le Système National d'Enregistrement (SNE).



Par conséquent, il a été décidé par les acteurs départementaux lors du Comité de pilotage ETOIL du 26 novembre 2014, dont Bièvre Isère fait partie, d'abandonner la solution d'enregistrement ETOIL au profit du SNE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Ce choix permet de bénéficier d'un outil conforme aux réglementations en vigueur et pour lequel les coûts de développement et de fonctionnement sont pris en charge par l'Etat.

Ce changement d'outil ne remet pas en question le fonctionnement actuellement en vigueur sur le territoire et prévu par le règlement du Comité Local de l'Habitat du territoire. Le service Habitat de Bièvre Isère Communauté continuera d'enregistrer les demandes pour le compte des communes, à l'exception de La Côte St André et St Etienne de St Geoirs qui enregistrent les demandes de logement qui les concernent en premier lieu (commune indiquée en choix n°1).

Le passage au SNE implique la signature de **deux conventions** :

**La première convention** concerne les Communes et les intercommunalités souhaitant utiliser le SNE, pour enregistrer et/ou consulter des demandes. Elle est conclue avec l'Etat. Cette convention définit les modalités et les obligations liées au SNE et à l'enregistrement des demandes de logement social, à savoir :

- Le délai maximal d'un mois pour enregistrer et transmettre le numéro d'enregistrement dès lors qu'un dossier est déposé avec une pièce d'identité,
- Les conditions de renouvellement et de radiation,
- Le respect de la qualité d'enregistrement et des droits des demandeurs (droit à l'information, confidentialité des dossiers).
- La participation à une inter-CLH, avec une instance technique et une instance politique, chargée du suivi du suivi du SNE, de sa mise en œuvre et des résultats.

**La seconde convention** concerne les communes n'enregistrant pas les demandes de logement social mais souhaitant accéder au SNE pour consulter les dossiers. Dans ce cas, une convention de mandat doit être conclue entre la commune et Bièvre Isère Communauté qui prendra en charge les enregistrements pour le compte de la commune. Cette convention précise notamment les conditions et les délais dans lesquels :

- la commune transmet les dossiers à Bièvre Isère,
- Bièvre Isère enregistre les dossiers et le notifie aux communes.

Vu la convention concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social et ses annexes,

Vu la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement social,

Vu le règlement intérieur du Comité Local de l'Habitat,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention concernant les conditions de mise en œuvre du système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social et ses annexes,
- d'**AUTORISER** le Président à signer cette convention et ses annexes.
- d'**APPROUVER** la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement social,
- d'**AUTORISER** le Président à signer des conventions de mandat avec les communes en faisant la demande.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°193-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Assainissement collectif : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement collectif du Village à St-Pierre de Bressieux.**

La commune de St-Pierre de Bressieux ne dispose pas actuellement de réseau d'assainissement collectif pour desservir les habitations du territoire communal et notamment celles situées dans le Village.

Le schéma directeur d'assainissement élaboré en 2006 et validé par le CODERST en 2008 avait donc proposé un scénario de raccordement sur la future station d'épuration Centre Bièvre après réalisation des travaux de transit permettant de relier la commune de St-Pierre de Bressieux à la commune de St-Siméon de Bressieux raccordée depuis décembre 2014 à la nouvelle station d'épuration Centre Bièvre.

Les travaux de transit jusqu'à la commune de St-Pierre de Bressieux sont achevés et le réseau est en attente à l'entrée du village.

Par ailleurs, les diagnostics des installations d'assainissement non collectif réalisés sur les habitations de St-Pierre de Bressieux montrent d'importants dysfonctionnements dont l'absence d'installations parfois et le rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel en raison notamment de la topographie des terrains et de l'absence de surface nécessaire pour réaliser des installations conformes.

L'étude pour la création d'un réseau d'assainissement collectif a donc débuté en février 2015. Les travaux consisteront à réaliser en deux tranches 4 974 ml de canalisations d'eaux usées permettant le raccordement de 117 habitations (un poste de refoulement sera nécessaire pour raccorder une partie du village).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 921 634 € HT.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la pollution domestique, l'Agence de l'Eau peut accompagner financièrement ces travaux (à hauteur de 30 %).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 9 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour ces travaux,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°194-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Assainissement collectif/ Eau potable : Attribution du marché de travaux d'assainissement collectif et d'eau potable du Village à St-Pierre de Bressieux.**

Bièvre Isère Communauté a en projet les travaux d'assainissement collectif afin de desservir les habitations du Village de St-Pierre de Bressieux.

En effet, la commune ne dispose d'aucun réseau d'assainissement collectif et les installations d'assainissement individuel présentent d'importants dysfonctionnements.

En parallèle, il est nécessaire de remplacer la conduite d'eau potable située en partie dans l'emprise des travaux d'assainissement collectif dans une partie de la commune où la voirie est très étroite.

Les travaux ont été décomposés en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles pour un montant estimatif global de 1 148 714 € HT dont 921 634 € HT pour l'assainissement collectif (dont 491 381,50 € HT pour la tranche ferme) et 227 080 € HT pour l'eau potable.

Tranche ferme (assainissement collectif) :

- 3 780 ml de réseau à poser
- 81 branchements à créer.

Tranche conditionnelle n°1 (assainissement collectif) :

- 1 194 ml de réseau à poser
- 36 branchements à créer.

Tranche conditionnelle n°2 (eau potable) :

- 825 ml de réseau à remplacer et reprise des branchements existants.

Tranche conditionnelle n°3 (eau potable) :

- Fourniture et mise en œuvre de deux poteaux incendie pour le compte de la commune.

La consultation des entreprises a été lancée le 29 juillet 2015 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Cinq offres ont été réceptionnées pour le 15 septembre 2015 et elles ont été ouvertes par la commission d'appel d'offres du 16 septembre 2015.

Le bureau d'études Alp'Etudes a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 60 % et valeur technique à 40 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Entreprises	Montant de l'offre en €HT (tranche ferme et tranches conditionnelles)	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
Groupement MOULIN TP / GUILLAUD	1 130 125,95	10,09	3,80	13,89	5
PETAVIT	1 029 875,50	11,07	6,00	17,07	3
CARE TP	1 136 759,00	10,03	6,20	16,23	4
MARCHAND	1 044 125,30	10,92	7,00	17,92	2
Groupement GACHET / GMTP / CHARVET	949 943,60	12,00	6,60	18,60	1

Sur la base de cette analyse, la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2015 a décidé de retenir l'offre du groupement d'entreprises GACHET / GMTP / CHARVET pour un montant de 949 943, 60 € HT, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 septembre 2015.

---

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec le groupement d'entreprises GACHET / GMTP / CHARVET pour un montant de 949 943, 60 € HT et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

---

## DECISION

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Jean-Paul BERNARD*

<b>EXTRAIT N°195-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Environnement : Eau potable : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable du Village à St-Pierre de Bressieux.</b>
--

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif programmés dans le Village à St-Pierre de Bressieux et compte tenu de la vétusté de la conduite d'eau potable qui traverse le village, des travaux de réhabilitation de la conduite sont prévus.

Ces conduites en amiante ciment qui alimentent les abonnés sont en effet fragiles et les ruptures de canalisations sont très fréquentes. La réhabilitation de ces réseaux est donc prioritaire et elle est estimée à 221 680 € HT (224 000 € HT étant inscrits au budget 2015).

Les travaux consisteront à remplacer les conduites existantes par des conduites en PEHD de diamètre 125 mm et 160 mm sur 825 ml et la reprise des branchements correspondants.

Dans le cadre de leur politique de l'eau et notamment pour la réduction des fuites d'eau, le Conseil départemental de l'Isère et l'Agence de l'Eau peuvent accompagner financièrement les travaux d'eau potable.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable du Village à St-Pierre de Bressieux,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Jean-Paul BERNARD*

<b>EXTRAIT N°196-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Environnement : Eau potable : Attribution du marché de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable quartier des Roches et le Village à Pajay.</b>
---

Bièvre Isère Communauté a en projet des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable vétustes quartier des Roches et dans le Village à Pajay.

Les conduites en amiante ciment qui alimentent les abonnés sont en effet fragiles et les ruptures de canalisations sont fréquentes. La réhabilitation de ces réseaux est donc prioritaire et la somme de 230 000 € HT a été inscrite au budget prévisionnel 2015.

Les travaux ont été décomposés en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles pour un montant estimatif de 258 532,97 € HT (dont 143 992,16 € HT pour la tranche ferme).

Ces travaux consisteront à remplacer les conduites existantes par des conduites en PEHD de diamètre 100 mm et 125 mm sur 1 230 ml.

Tranche ferme (Le Village et les Roches) :

- 740 ml de canalisations à réhabiliter
- 15 branchements à reprendre.

Tranche conditionnelle n°1 (maillage RD 73 au Village) :

- 42 ml de canalisations à créer.

Tranche conditionnelle n°2 (Gustinière) :

- 894 ml de canalisations à réhabiliter
- 5 branchements à reprendre.

Tranche conditionnelle n°3 (défense incendie sur Gustinière) :

- Fourniture et pose de deux poteaux incendie pour le compte de la commune.

La consultation des entreprises a été lancée le 22 juillet 2015 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

5 offres ont été réceptionnées pour le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et elles ont été ouvertes par la commission d'appel d'offres du 2 septembre 2015.

Le bureau d'études ECE a procédé à l'analyse de offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 60 % et valeur technique pondérée à 40 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Entreprises	Montant de l'offre en € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles)	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
SAS MARCHAND	253 685,00	9,65	6,20	15,85	4
GACHET	220 957,39	11,08	5,8	16,88	2
GMTP	204 166,60	12	6,4	18,4	1
COLAS-MERSCH	257 474,70	9,51	6,8	16,31	3
ALP 7 TRAVAUX	287 079,50	8,53	6,4	14,93	5

L'entreprise GMTP a répondu également à la variante n°1 (technique de pose de canalisation sans tranchée sur la tranche ferme secteur des Roches) ce qui permet une économie sur l'offre globale de 19 551,20 €.

Le montant du marché s'établirait ainsi à 184 615,40 € HT.

Sur la base de cette analyse, la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2015 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise GMTP pour un montant de 184 615,40 € HT, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise GMTP pour un montant de 184 615,40 € HT et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°197-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Eau potable : Signature de conventions avec les agriculteurs concernés relatives au financement des analyses de sol RSH (Reliquats d'azote Sortie Hiver) dans le cadre du programme d'actions du captage prioritaire de Seyez et Donis à Ornacieux.**

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire du captage de Seyez et Donis sur la commune d'Ornacieux qui est un captage prioritaire faisant l'objet d'une problématique pesticides (historique) avec des fortes teneurs en nitrates. Sa zone de protection (ZP) a la particularité d'être située dans la zone de protection du captage du Ronjay et en amont de celui-ci. Ces deux captages sont donc liés hydrogéologiquement.

La fiche d'action n°4 du programme est intitulée « Optimiser la fertilisation azotée et limiter les lessivages d'azote sur la zone de protection d'Ornacieux ». Ces actions portent notamment sur des analyses de sol sur 24 hectares pendant 3 ans.

Comme l'ensemble du programme d'actions, les objectifs visés sont la protection de la ressource en eau brute des deux captages en réduisant les intrants, qu'ils soient phytosanitaires ou azotés (nitrates) par des actions à caractère « pédagogique ».

L'Agence de l'Eau apporte un financement dégressif pour ces analyses sur 3 ans : 80 % en 2015, 60 % en 2016 et 40 % en 2017 à la condition que les agriculteurs concernés par cette action en financent également une partie : pas de participation en 2015 mais 30 % en 2016 et 50 % en 2017.

Bièvre Isère Communauté prendra à sa charge 20 % en 2015, 10 % en 2016 et 10 % en 2017. La somme de 750 € HT a été inscrite au budget de l'eau 2015 pour financer cette action.

Ces modalités ont été inscrites dans le programme d'actions de la charte des captages de Faramans et d'Ornacieux signée en juillet 2015.

Afin de déterminer les modalités techniques et financières de cette action, il est proposé la signature d'une convention avec chaque agriculteur concerné (cf projet en annexe).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les agriculteurs concernés et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**EXTRAIT N°198-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Eau potable : Délibération pour l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire des sources de Brion, Marandat, Mallivier et le forage de Madelan à St-Etienne de St-Geoirs.**

La commune de St-Etienne de St-Geoirs avait confié au bureau d'études Euryèce la régularisation de la Déclaration d'Utilité Publique pour la protection des captages d'eau de Brion, Marandat et Mallivier et le forage de Madelan (afin de déterminer les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné) et une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire a été entamée.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable sur la commune de St-Etienne de St-Geoirs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par Bièvre Isère Communauté, la Communauté de communes sera chargée de la poursuite de cette procédure.

L'ensemble des pièces nécessaires pour l'ouverture de ces enquêtes est réuni.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE** l'engagement de poursuivre et de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection de l'ouvrage de captage d'eau potable,
- d'**INDEMNISER** les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- d'**INSCRIRE** à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres,
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection,
- de **DEMANDER** l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Jean-Paul BERNARD*

<b>EXTRAIT N°199-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Environnement : Eau potable : Délibération pour l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire des sources Gorges et Poyaud Mey à St-Geoirs.</b>
---

La commune de St-Geoirs avait confié à A.T.EAU la régularisation de la Déclaration d'Utilité Publique pour la protection des captages Gorges et Poyaud Mey (afin de déterminer les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné) et une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire a été entamée.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable sur la commune de St-Geoirs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par Bièvre Isère Communauté, la Communauté de communes sera chargée de la poursuite de cette procédure.

L'ensemble des pièces nécessaires pour l'ouverture de ces enquêtes est réuni.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE** l'engagement de poursuivre et de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection de l'ouvrage de captage d'eau potable,
- d'**INDEMNISER** les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- d'**INSCRIRE** à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres,

- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection,
- de **DEMANDER** l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : André GAY*

**EXTRAIT N°200-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Déchet : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2016 pour les locaux à usage Industriel et Commercial.**

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année 2016.

Il est proposé de décider d'exonérer de TEOM pour l'année 2016 et à titre transitoire conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Commune	Adresse	Propriétaire	Occupant	Section	N° de parcelle	N° invariant
La Forteresse	La Combe	GELAS René	GELAS David	A	329 330	0417633 0281505
La Forteresse	La Combe	ORCEL Bernard	ORCEL Bernard	A	451	0088932
La Forteresse	La Combe	ROCHAS André	ROCHAS Gilbert	D	621	0281507
La Forteresse	Route du Châtain	BURBA Christine épouse MOUCHE	MUZELIER Bertrand	C	327	0596844C
St-Michel de St-Geoirs	La Barbaudière 645 chemin du Suel	Commune de St- Michel de St-Geoirs	MT Précision	A	523	0210893
St-Paul d'Izeaux	Hameau du Girin	BRUN BUISSON Michel	BRUN BUISSON Michel	A	671	0421257
St-Paul d'Izeaux	Les Balmes	FERREIRA Paul	FERREIRA Paul	B	458	0421299
St-Paul d'Izeaux	La Sablière	GUILLET Christian	GUILLET Christian	B	69	0417683
St-Paul d'Izeaux	Le Marron	VINCENDON Denis	VINCENDON Denis	A	67	0428428
St-Pierre de Bressieux	200 Route du village	Commune de St- Pierre de Bressieux	LA RESSOURCERIE	A	646	0214971
St-Pierre de Bressieux	Le Gua	SLIBAIL Immobilier	CENTURION	B	895	0427927
St-Pierre de Bressieux	Le Village	MARGUET Michel GELAS Marie Josephe	GINET Patrice	B	869	0418778
St-Pierre de Bressieux	Le Collet	MARGUET Roger	MECA CONCEPT	B	425	0215034
St-Pierre de Bressieux	Rossièrre	NODARI Pierre	NODARI Pierre	D	597	0427326
St-Pierre de Bressieux	Le Pirau	BRAYMAND Ginette (atelier Combalot)	BRAYMAND Ginette	B	510	0215058
St-Pierre de Bressieux	Le Pirau	VINCENT Patrice	VINCENT Patrice	D	1323	0440164F
St-Etienne de St-Geoirs	ZAC Grenoble Air Parc - Avenue Louis Blériot	AUXICOMI	SIDAS	ZH	233	0430456



St-Etienne de St-Geoirs	Rue du Vieux Chêne	VILLARD SA	VILLARD SA	D	8	0430389
St-Etienne de St-Geoirs	Rue Octave Chenavas	SC ARIS	RMB ELEC	D	504	0186668
St-Etienne de St-Geoirs	Rue du Lavoir	BERRUYER Jean	LAJI Plâtre	D	466	0186628
St-Etienne de St-Geoirs	Chemin de Morchamp	GAUDINO Joseph	Maisons Mandrinoises	D	86	0186198
St-Etienne de St-Geoirs	Route de l'Aéroport	SCI LONGER	Bièvre Caisserie	ZH	195	0430638
St-Etienne de St-Geoirs	Route de l'Aéroport	BRH SA	MOREL Charpentes	ZH	185	0427521
St-Etienne de St-Geoirs	Chemin de Morchamp	SCI YVESA	TOURTON Imprimerie	D	80	0186195
St-Etienne de St-Geoirs	Route de Grenoble	PISTONO Pierre	PISTONO Pierre	C	71	0186041
St-Etienne de St-Geoirs	Route de Brézins	SCI LUNEDO	NOGUERA Denis	F F	1349 1349	0186850 0419153
St-Etienne de St-Geoirs	Route de Grenoble	TRAPIER Jacky	Garage ARD	C	1176	0415643
St-Etienne de St-Geoirs	Rue des Apprêts	CHAMPEAU Yves	CHAMPEAU Yves	D	18	0186132
St-Etienne de St-Geoirs	Chemin de Cours	MOREL René	MOREL Menuiserie	F	1298	0415963
St-Etienne de St-Geoirs	Route de l'Aéroport	SCI JEF	Auto Contrôle St-Geoirs (M. RAMEL)	ZH	193	0427496
St-Etienne de St-Geoirs	Route de l'Aéroport	SCI B 2000	BORRALHEIRO Charpentes	F	1500	0434422
St-Etienne de St-Geoirs	237 Route de St-Hilaire de la Côte	SEFA	SEFA	AA	12	0185996Y 0302142Z 0186002J 0185997U 0186001N
St-Etienne de St-Geoirs	2 Chemin de la Pierre (Croix Ferrier)	Immobilière STEGEDIS	SUPER U	ZH	320	0577009E
St-Etienne de St-Geoirs	ZAC Grenoble Air Parc Parc Ouest	GUIDEAL	SCI GUIDEAL - Transports MONIN - BLST	ZH	267	0434421L 0440463L 0584792X
St-Etienne de St-Geoirs	ZAC Grenoble Air Parc Parc Est	ARROW GRENOBLE EURL	ROSSIGNOL	ZH	351	0577027A 0577042J
St-Etienne de St-Geoirs	ZAC Grenoble Air Parc Parc Est	AUXICOMI	SIDAS (extension)	ZH	237	0435215J
St-Geoirs	Cours	SCI LES FOUILLOUSES	CVSD	A	654	0188321 0424768

Vu l'avis favorable de la commission en date du 9 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EXONERER** de TEOM pour l'année 2016 les locaux à usage industriel et commerciaux comme énoncés dans la liste ci-dessus.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°201-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Affaires culturelles : Demande de subvention dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture.**

Une convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (tout au long de la vie) a été signée entre Bièvre Isère Communauté, Bièvre Est, le Territoire de Beaurepaire, la DRAC, le Ministère de l'Education nationale, la CAF et le Département, pour les années 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

1. Favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et temps de loisir) en :
  - déterminant les priorités et en organisant les modalités d'action,
  - rapprochant la ressource artistique et culturelle,
  - promouvant la formation et en favorisant la professionnalisation des acteurs artistiques et culturels,
  - coordonnant les différentes actions pour constituer une culture commune entre les acteurs locaux.
2. Inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment *via* des pratiques amateurs. Pour cela organiser les réseaux d'information et de communication.
3. Établir les conditions et les dispositions de la pérennité de ces parcours.

Chacune des trois communautés de communes dirige une action, à développer sur les trois territoires. Bièvre Isère Communauté prend en charge le développement de l'apprentissage musical par la pratique collective et les résidences musicales.

La direction artistique de ces actions musique est confiée au collectif La Forge, sous l'autorité de Bièvre Isère Communauté. Le projet est développé autour des points suivants :

- un ensemble musiques actuelles et une chorale sur Bièvre Isère, à destination des jeunes de niveau lycée,
- un ensemble de cordes et une chorale sur le Territoire de Beaurepaire, à destination des jeunes de niveau collège,
- un ensemble de percussions et une chorale sur Bièvre Est, à destination des primaires.

Chaque groupe de musique ou chorale suivra des ateliers tout au long de l'année 2015-2016, ainsi que des stages pendant les vacances pour travailler à une création artistique de 20 à 30 minutes. L'année s'achèvera par une première présentation publique avec un concert de chaque groupe. Le travail mené pendant les ateliers sera accompagné par un compositeur et des artistes professionnels accueillis en résidence.

Cette première année d'ateliers servira de tremplin pour les deux suivantes avec pour aboutissement une grande création musicale donnée en concert avec tous les jeunes musiciens réunis, accompagnés par les professionnels qui auront suivi le projet.

Pour mener à bien ces actions, il est proposé de solliciter les aides financières de la DRAC, le Conseil Départemental et le Conseil Régional Rhône-Alpes selon le budget prévisionnel qui a été établi.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis de la commission en date du 22 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et du Conseil Régional Rhône-Alpes.
- de **SIGNER** tous documents afférents à la convention.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°202-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Ressources Humaines : Création de poste au pôle environnement dans le cadre de l'intégration du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure.**

L'intégration du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure dans Bièvre Isère est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans cet objectif, les temps passés par la Lyonnaise des Eaux, actuel prestataire sur le territoire Syndical ont été analysés.

Il ressort de cette analyse, que la reprise en régie des prestations réalisées par la Lyonnaise des Eaux permettrait une économie de 50 000 € tout en créant 4 emplois d'agents d'exploitation au sein du Pôle Environnement de Bièvre Isère.

Par ailleurs, le SIEG ne disposant pas de chercheur de fuite en interne, aucun travail de fond n'est actuellement réalisé sur ce sujet. Cette action pourrait à terme permettre de réelles économies d'eau (estimées à 5 % de volume d'eau produit en moins soit 16 000 €), et donc une réduction des frais d'exploitation et des redevances reversées à l'agence de l'eau. La réduction des pertes en eaux est également une condition à l'obtention de subventions pour les futurs dossiers de travaux ou d'études.

Une réorganisation du service en interne permettrait d'affecter un fontainier à 100 % sur la recherche de fuite.

De plus, l'échelle du territoire nécessite de disposer d'un agent spécifique pour l'assainissement collectif notamment pour assurer les missions de contrôles de raccordement et l'assistance aux opérations de curage qui mobilise déjà en 2015, ¾ d'un équivalent temps plein d'un fontainier sans réelle plus-value.

En lien avec la reprise des 10 communes ex-Bièvre Toutes-Aures et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure, il est proposé le recrutement d'un agent dédié aux réseaux d'assainissement collectif (curage et contrôle).

Le service eau et assainissement peut donc être organisée avec 5 agents supplémentaires pour remplir les missions de service public qui lui incomberont au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la reprise du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure et selon le nouvel organigramme du service ci-joint, ce qui doit globalement représenter une « économie » de 65 000 €.

Etant entendu que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** 3 emplois permanents de fontainier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- de **CREER** 1 emploi permanent d'électromécanicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- de **CREER** 1 emploi permanent d'agent d'entretien des réseaux d'assainissement à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront prévus au BP 2016, chapitre 012.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Evelyne COLLET/Anne-Marie AMICE*

**EXTRAIT N°203-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Ressources Humaines : Modification de poste au Pôle Culture suite à réussite au concours.**

1 agent a réussi un concours lui permettant de faire évoluer sa carrière de la manière suivante :

- Un adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe a réussi le concours d'assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe en 2014,

La cotation du poste et la fiche de poste prévoient cette perspective d'évolution.

L'évaluation de cet agent est positive.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire de transformer les postes de la manière suivante :

- **SUPPRESSION** du poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à 1 ETP,
- **CREATION** d'un poste d'agent social d'assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe à 1 ETP à compter du 01/10/2015.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2015, chapitre 012.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Evelyne COLLET*

**EXTRAIT N°204-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Ressources Humaines : Organisation du réseau lecture publique sur Bièvre Isère et la région St Jeannaise.**

Dans le cadre de la fusion prévue entre Bièvre Isère Communauté et la Communauté de communes de la Région St Jeannaise, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nouvelle organisation du réseau de lecture publique devra être envisagée.

Or le réseau des médiathèques de la Région St Jeannaise connaît actuellement quelques difficultés fonctionnelles notamment du fait du départ de sa directrice.

Il est donc proposé d'anticiper les changements à venir en réorganisant le service de lecture publique de la manière suivante :

- Mise en place d'une liaison hiérarchique directe entre tous les agents et la Directrice de la médiathèque de Bièvre Isère,
- Mise à disposition d'agents relevant de Bièvre Isère à la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise à compter du 30 septembre 2015,
- Mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise à Bièvre Isère Communauté à compter du 30 septembre 2015.

Cette nouvelle configuration étudiée en collaboration avec la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise doit permettre :

- D'analyser les fonctionnements actuels et d'identifier les améliorations à apporter en s'appuyant sur les expériences des deux structures,
- D'améliorer le service public,
- De redonner un élan professionnel aux agents.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **METTRE A DISPOSITION** de la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise, à compter du 30 septembre 2015, les emplois suivants :
  - o Bibliothécaire territoriale pour 30 % de son temps (10,5 h),
  - o Assistante de conservation principal du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe pour 50 % de son temps (17,5 h),
  - o Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe pour 20 % d'un temps plein (7 h).
- d'**AUTORISER** le Président à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Evelyne COLLET*

<b>EXTRAIT N°205-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Administration Générale : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.</b>
--

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Bièvre Isère Communauté rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la collectivité estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est demandé de soutenir la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** la motion de soutien engagée par l'AMF.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.**

*Rapporteur : Evelyne COLLET*

<b>EXTRAIT N°206-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Administration Générale: Avenant n° 1 au lot 1, 2 et 3 du marché de « Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers ».</b>
--

Bièvre Isère Communauté a passé un marché pour le service SPANC concernant les Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers Or dans l'acte d'engagement de chaque lot, le taux de TVA est de 20 % alors que le taux en vigueur pour ce type de travaux est de 10 %.

Aussi il est nécessaire de modifier l'article 6.2 de l'acte d'engagement et d'indiquer le taux de TVA de 10 % en lieu et place du taux indiqué actuellement. La modification doit être faite par voie d'avenants pour chaque lot. Ces avenants modifient donc le prix mais pas le montant des prestations HT.

Ils n'ont donc pas à proprement parler « d'incidence financière sur l'économie du marché ».

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la modification du taux de TVA erroné indiqué dans l'acte d'engagement à l'article 6.2 et de remplacer par suite la mention TVA 20 % par la mention TVA 10 %.

Par suite :

- d'**APPROUVER** l'avenant n°1 pour les lots n°1, 2 et 3 du « Marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers », passés conformément aux avenants ci-annexés,
- d'**AUTORISER** le Président à signer lesdits avenants et à procéder à toute démarche et dépenses nécessaires.

**Mr Bernard GILLET, maire de la commune de Viriville, ne prend pas part au vote.**

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Evelyne COLLET*

**EXTRAIT N°207-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Administration Générale : Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.**

Le Président rappelle que Bièvre Isère Communauté a adhéré le 24 juin 2015 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Conformément aux statuts de l'agence, tous les adhérents sont membres de droit de l'AURG.

Il convient par conséquent de désigner 1 représentant titulaire de Bièvre Isère Communauté au sein des instances de l'agence d'urbanisme.

La désignation de ces délégués s'organise dans les conditions décrites à l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER** : Mr Henri GERBE en tant que représentant titulaire de Bièvre Isère Communauté au sein des instances de l'agence d'urbanisme.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Nadine TEIXEIRA*

**EXTRAIT N°208-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Décision modificative n°2 du Budget Principal.**

A l'issue du premier semestre, il est nécessaire de réaffecter certains crédits en dépenses et en recettes.

Les pôles ont fait des propositions qui restent inscrites dans le cadre des inscriptions proposées par pôle lors du budget primitif.

En Administration générale, les dépenses liées aux opérations d'amortissement de subventions actualisées sont proposées dans cette DM. Une double perception de recettes fait également l'objet d'inscriptions nécessaires au remboursement au 673.

En investissement deux propositions sont faites en dehors de ce cadre :

Au niveau de l'Habitat : les crédits nécessaires au lancement du PLUi et aux opérations relatives aux POS et PLU communaux sont proposés à hauteur de 11 500 €.

Au niveau du Pôle Environnement, la première phase de l'équipement des déchetteries en matière de flashage des véhicules est proposée sur la Côte St André pour un montant de 30 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal suivante, équilibrée en dépenses comme en recettes, selon le détail par article ci-annexé :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>Montant</b>
<b>CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	-115 497,00
<b>CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	50 000,00
<b>CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	1 540,00
<b>CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	29 500,00
<b>CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES</b>	-27 000,00
<b>CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	15 200,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-46 257,00</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>Montant</b>
<b>CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES</b>	-3 500,00
<b>CHAPITRE 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	-63 357,00
<b>CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	9 600,00
<b>CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	0,00
<b>CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	11 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-46 257,00</b>

<b>SECTION DE D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>Montant</b>
<b>CH 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	11 000,00
<b>CH 20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	-14 234,00
<b>CH 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	30 000,00
<b>CH 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	3 231,00
<b>CH 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	-14 797,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 200,00</b>

<b>SECTION DE D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>Montant</b>
<b>CH021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	15 200,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 200,00</b>

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Nadine TEIXEIRA*

**EXTRAIT N°209-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Décision modificative n°2 du Budget Annexe de l'eau.**

A l'issue du premier semestre, il est nécessaire de réaffecter certains crédits en dépenses et en recettes.

Des crédits sont notamment proposés pour couvrir les admissions en non valeurs. Des crédits pour des versements supplémentaires à l'Agence de l'Eau sont également proposés. Les recettes correspondantes sont prévues.

En investissement des subventions et remboursements non prévus initialement concernant l'installation et le suivi de piézos (le Ronjay) sont équilibrés par des crédits au 2318.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2015,



Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'Eau, équilibrée en dépenses comme en recettes selon le détail ci-après :

<b>SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>Articles</b>	<b>Montants</b>
611 contrats de prestations de services	611	-5 000,00
<b>CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>-5 000,00</b>
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	673	21 000,00
<b>CHAPITRE 67 CHARGES EXEPTIONNELLES</b>		<b>21 000,00</b>
701249 Reversements à l'Agence de l'Eau	701249	7 000,00
<b>CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS</b>		<b>7 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>23 000,00</b>

<b>SECTION D'EXPLOITATION RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>Articles</b>	<b>Montants</b>
701241 Redevance pour pollution d'origine domestique	701241	7 000,00
<b>CHAPITRE 70 VENTE DE PRODUITS</b>		<b>7 000,00</b>
773 Mandats annulés sur exercices antérieurs	773	16 000,00
<b>CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>16 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>23 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>Articles</b>	<b>Montants</b>
2318 Autres immobilisations en cours	2318	15 800,00
<b>CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>15 800,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>15 800,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>Articles</b>	<b>Montants</b>
13111 Agence de l'Eau	13111	12 800,00
1316 Autres établissements publics locaux.	1316	3 000,00
<b>CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>15 800,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>15 800,00</b>

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Nadine TEIXEIRA*

**EXTRAIT N°210-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Décision modificative n°2 du Budget Annexe Assainissement.**

A l'issue du premier semestre, il est nécessaire de réaffecter certains crédits en dépenses et en recettes.

Concernant l'exploitation, une redevance avait été prévue au titre de l'archéologie préventive pour la STEP. Il apparaît qu'elle ne sera pas due. La réaffectation des crédits est donc proposée pour couvrir les admissions en non valeurs et réductions des titres antérieurs.

Pour l'investissement, les crédits nécessaires à l'Avant projet pour les travaux commandés par une des communes intégrées n'avaient pas été inscrits en RAR. Des crédits sont également proposés pour équilibrer la subvention non prévue de l'agence de 81 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Assainissement, équilibrée en dépenses comme en recettes selon le détail ci-après :

<b>SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>Articles</b>	<b>Montants</b>
6353 Impôts indirects (archéologie préventive)	6353	-16 000,00
<b>CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>-16 000,00</b>
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	673	16 000,00
<b>CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>16 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>Articles</b>	<b>Montants</b>
2031 Frais d'études	2031	6 750,00
<b>CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>6 750,00</b>
2318 Autres Immobilisations en cours	2318	74 250,00
<b>CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>74 250,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>81 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>Article</b>	<b>Montants</b>
13111 Agence de l'Eau	13111	81 000,00
<b>CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>81 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>81 000,00</b>

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Nadine TEIXEIRA*

**EXTRAIT N°211-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Décision modificative n°2 du Budget Annexe IMMO d'Entreprises.**

A l'issue du premier semestre, il est nécessaire de réaffecter certains crédits. En l'espèce, les modifications proposées ont pour seule vocation la bonne imputation comptable des crédits ouverts au BP.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Immo d'entreprises, équilibrée en dépenses comme en recettes selon le détail ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>Articles</b>	<b>Montant</b>
60631 Fournitures d'entretien	60631	700,00
611 Contrats de prestations de services	611	- 4 500,00
61521 Terrains	61521	800,00
6156 Maintenance	6156	- 1 000,00
617 Etudes et recherches	617	1 550,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	6283	3 000,00
61522 Bâtiments	61522	- 550,00
<b>CH011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>Articles</b>	<b>Montant</b>
165 Dépôts et cautionnement reçus	165	800,00
165 Dépôts et cautionnement reçus	165	1 000,00
<b>CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES</b>		<b>1 800,00</b>
2135 Installations générales et agencements	2135	- 800,00
2135 Installations générales et agencements	2135	- 1 000,00
<b>CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>- 1 800,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Nadine TEIXEIRA*

<b>EXTRAIT N°212-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Finances : Décision modificative n°1 du Budget Annexe ADS.</b>
---

A l'issue du premier semestre, il est nécessaire de réaffecter certains crédits en dépenses et en recettes.

Des réajustements sont proposés en charges à caractère générale au terme de ces premiers mois de fonctionnement.

Il est notamment proposé d'augmenter les crédits pour la location d'un photocopieur. Solution privilégiée à un achat.

Il est également proposé de réduire les crédits inscrits pour les frais de déplacement. Ces frais sont supportés par le budget principal et seront refacturés en fin d'année au Budget ADS.

La diminution de crédits en investissement est possible car les crédits prévus pour l'acquisition du logiciel d'urbanisme avaient pu être mobilisés au titre des restes à réaliser 2014. Ceci permet de financer la location du copieur et les ajustements de crédits de fonctionnement nécessaires au cours de cette première année d'existence du service en restant à budget constant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ADS, équilibrée en dépenses comme en recettes selon le détail ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>Articles</b>	<b>Montant</b>
6132 Locations immobilières	6132	4 700,00
6135 Locations mobilières	6135	6 580,00
6156 Maintenance	6156	600,00
6251 Voyages et déplacements	6251	-5 700,00
6262 Frais de Télécommunications	6262	2 200,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	6283	700,00
<b>CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>9 080,00</b>
023 Virement à la section d'investissement	023	-9 080,00
<b>CH023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-9 080,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
2051 Concessions et droits similaires	2051	-9 080,00
<b>CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>-9 080,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-9 080,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	021	-9 080,00
<b>CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-9 080,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-9 080,00</b>

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Liliane DICO*

<b>EXTRAIT N°213-2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Famille : Réalisation et exécution de transport nécessaire au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs – Avenant n°1 au lot 1 – Avenant n°1 au lot 2.</b>
---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et afin de mettre à jour et de regrouper tous les marchés faits par les deux anciennes communautés concernant les transports pour les accueils loisirs et jeunesse, un marché global sera lancé en fin d'année 2015, qui débutera le 01/01/2016.

Un marché pour les transports a été passé en 2012. Ce marché d'une durée d'un an à compter du 06/11/2012 a été reconduit 2 fois et se termine donc le 06/11/2015.

Ainsi il convient de prolonger les délais du marché jusqu'au 31/12/2015.

Ainsi le présent avenant prolonge la dernière reconduction, ce qui porte la durée totale du marché à 38 mois au lieu de 36 mois.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 08 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'avenant n°1 pour le lot n°1 du marché lié au transport de l'accueil de loisirs Galabourdine,
- d'**APPROUVER** l'avenant n°1 pour le lot n°2 du marché lié au transport de l'accueil de loisirs Galabourdine.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**